

RM CONSULTANTS ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Grenoble

19, rue Paul Henri Spaak - BP 105
26904 VALENCE Cedex 9

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PRECIA

Société Anonyme au capital de 2 200 000€

à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège Social: BP 106 – VEYRAS

07001 PRIVAS CEDEX

386 620 165 RCS AUBENAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31/12/2016

RM CONSULTANTS ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Grenoble

19, rue Paul Henri Spaak - BP 105
26904 VALENCE Cedex 9

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1) ACQUISITION IMMOBILIERE**Personnes concernées :**

Mesdames Marie Christine ESCHARAVIL, administratrice de SA PRECIA,
Yvette ESCHARAVIL non administratrice.

Modalités :

Votre société s'est portée acquéreur par acte du 21 juillet 2016 d'une maison sise à VEYRAS (Ardèche) cadastrée section AD numéro 90 pour 1 473 m² ainsi qu'un terrain sis à VEYRAS (Ardèche), parcelle cadastrée section AD numéro 75 pour 974 m² et numéro 76 pour 645 m².

Application :

Le prix d'acquisition de la maison a été fixé à 90 000 €, payable au moyen d'une rente viagère de 580 € jusqu'au décès de Mesdames Yvette ESCHARAVIL et Marie-Christine ESCHARAVIL.

Le terrain a été payé comptant 60 000 €.

2) REMUNERATION DE MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Personnes concernées :**

Mme Anne Marie ESCHARAVIL, Présidente du Conseil de surveillance de SA PRECIA

Modalités :

Votre présidente renonce à percevoir une rémunération au titre de son mandat social

Application :

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2017

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN MAROC**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et co-gérant de la société PRECIA MOLEN MAROC SARL, filiale à 60 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société s'est engagée à fournir à PRECIA MOLEN MAROC un soutien financier et technique dans le cadre d'un marché.

Application :

Votre société s'est portée caution de PRECIA MOLEN MAROC à hauteur de 600 000 € auprès de la Société Générale, garante du marché. La caution n'a pas été appelée sur l'exercice 2016.

2) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN IRELAND**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et membre du Board de PRECIA MOLEN IRELAND, filiale à 40 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a consenti à PRECIA MOLEN IRELAND un prêt de 440 000 €, présentant un solde de 330 000 au 31/12/2016 euros, rémunéré au taux euribor 3 mois + 1,5 % l'an.

Application :

La rémunération constatée sur l'exercice est de 13 239 €

3) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN MAROC**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et co-gérant de la société PRECIA MOLEN MAROC SARL, filiale à 60 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a consenti à PRECIA MOLEN MAROC une avance financière de 4 106 215 (soit 372 383 €) rémunérée au taux d'intérêt maximal admis au Maroc lorsque votre Société prête ou emprunte à ses filiales, soit 2,53 % l'an.

Application :

La rémunération constatée sur l'exercice est de 101 574 MAD (soit 9 531 €).

4) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN SERVICE SAS**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et Président de la SAS PRECIA MOLEN SERVICE, filiale à 99,99 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a conclu avec la société PRECIA MOLEN SERVICE SAS une convention d'intégration fiscale en date du 29 décembre 1997. La société

PRECIA MOLEN SERVICE SAS paie l'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

Application :

L'impôt sur les sociétés dû par la société PRECIA MOLEN SERVICE SAS a été traduit dans le compte courant d'intégration fiscale de PRECIA SA au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 1 252 858 € et partiellement compensé par une créance CICE de 661 388 €.

5) SOCIETE CONCERNEE : SAS GROUPE ESCHARAVIL

Personne concernée :

Mme Anne Marie ESCHARAVIL, Présidente du Conseil de surveillance de la SA PRECIA et Présidente du directoire de la SA GROUPE ESCHARAVIL.

Modalités :

La SA GROUPE ESCHARAVIL facture des frais d'animation et de gestion.

Application :

Au titre de 2016 la SA PRECIA a engagé 220 000 € HT.

Fait à VALENCE et LYON, le 27/04/2017

Les Commissaires aux Comptes

RM CONSULTANTS ASSOCIES

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicanor RICOTE



Natacha PELISSON